



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Ecoles normales

Question écrite n° 15320

### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les nouvelles structures qui sont envisagées pour remplacer les écoles normales d'instituteurs. Il est prévu de mettre en place des instituts universitaires de formations des maîtres au niveau académique alors que la structure départementale actuelle se justifie et donne toute satisfaction. C'est le cas par exemple dans le département de la Loire, où, par une proximité active avec le terrain et par la présence à Saint-Etienne d'une université de plein exercice, les domaines de collaboration entre école normale et université sont d'une grande importance. L'école normale de Saint-Etienne constitue ainsi une structure de formation très ouverte, correspondant à une volonté de former des enseignants intégrés au contexte économique et social de la région. Il lui demande en conséquence, tant au niveau de la structure envisagée que pour ce qui est des personnels de formation, quel avenir il entend réserver aux écoles normales d'instituteurs, et particulièrement à celle de Saint-Etienne (Loire).

### Texte de la réponse

Reponse. - A partir de 1992, les futurs enseignants des écoles seront, comme les professeurs certifiés, recrutés au niveau de la licence. Leur formation comprendra des enseignements communs à tous les maîtres, mais aussi des enseignements spécifiques. Afin que cette formation soit rapprochée des lieux de création du savoir et de l'innovation et soit, le plus possible, ouverte à l'évolution de la société, des technologies, et à notre environnement international, des établissements d'enseignement supérieur nouveaux seront créés : les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Ils conduiront la formation professionnelle initiale de tous les enseignants dans le cadre des orientations définies par le ministre de l'éducation nationale. La nécessité de mettre en place, de la manière la plus rapide possible, un véritable système de formation professionnelle de tous les maîtres permettant d'assurer, dans de bonnes conditions, les recrutements massifs à opérer dans les prochaines décennies, a conduit à définir les statuts et missions de ces IUFM dans l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation. Il y aura, en règle générale, un institut par académie. Etablissement public administratif rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie, son directeur sera nommé par le ministre sur proposition du conseil d'administration, que présidera le recteur-chancelier des universités. Ces instituts seront mis en place progressivement, académie par académie, à partir de la rentrée 1990. Pour atteindre les objectifs fixes, ces instituts ne sauraient être le résultat de la juxtaposition des structures de formation actuelle, ce qui pose les questions de leur devenir, en particulier celui des écoles normales d'instituteurs, des responsables et formateurs qui y sont en fonction. Pour ce qui concerne les écoles normales, il convient de bien distinguer le problème de leur statut de celui de l'évolution de la vocation des lieux de formation qu'elles représentent. La création d'un IUFM par académie n'impliquera pas le regroupement de toutes les activités de celui-ci en un lieu unique, des activités de formation pourront être, selon des modalités diverses, maintenues dans les locaux des actuelles écoles normales. Une partie de la formation professionnelle initiale et continue des enseignants des écoles, mais aussi des professeurs des collèges et des lycées pourrait s'y effectuer. Il pourrait également être envisagé d'y implanter des antennes universitaires ou d'autres activités de formation d'adultes ou à caractère

culturel, propres à en consolider le rôle. Une loi complémentaire, qui sera prochainement présentée au Parlement, déterminera les conditions de dévolution à l'État des biens, droits et obligations des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, après une large concertation avec les présidents des conseils généraux. Par ailleurs, la formation professionnelle qui sera mise en place dans les IUFM, supposera une articulation étroite entre stages sur le terrain, d'une part, formation théorique et réflexion sur le métier, d'autre part. Il conviendra donc de s'appuyer fortement, pour ce qui concerne le premier degré, sur le réseau des actuelles écoles annexes et d'application et les instituteurs-maîtres-formateurs auront toute leur place dans la nouvelle formation. Les IUFM bénéficieront des compétences de formateurs d'horizons divers : universitaires et chercheurs, membres des corps d'inspection, professeurs d'école normale d'instituteurs, directeurs d'études des centres régionaux de formation des PEGC, professeurs des ENNA, conseillers pédagogiques, professeurs et instituteurs, intervenants extérieurs (médecins, économistes, psychologues, professionnels de la communication et de la formation, etc) Le degré d'investissement dans la formation de ces différentes personnes ne sera pas le même. Il est envisagé que ces instituts disposent d'un noyau de permanents (directeurs d'études et enseignants chargés de l'organisation et de l'animation des formations). Autour d'eux, un nombre limité de formateurs qui, pour quelques années, occuperont des emplois réservés aux IUFM, donneront une stabilité au corps enseignant. Enfin, des intervenants, venant de tous milieux et de l'enseignement, compléteront le dispositif, sous des formes à définir. Comme prévu par l'article 17 de la loi d'orientation sur l'éducation, un décret en conseil d'État déterminera les conditions dans lesquelles les actuels directeurs et professeurs des écoles normales pourront opter pour l'exercice de ces fonctions diversifiées au sein des IUFM. Des premières informations et hypothèses ont déjà été soumises aux organisations représentatives de ces personnels, à ce sujet. Des concertations approfondies prolongent actuellement ces premières audiences, conduites avec le souci de prendre en compte les intérêts légitimes de ces personnels, ainsi que l'expérience et les compétences qu'ils ont acquises pour le fonctionnement, tant des IUFM que du système éducatif tout entier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15320

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2990